

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-:-

ORDONNANCE N°73-24 du 14 mars 1973

modifiant les dispositions de l'ordonnance N°73-8 du 23 janvier 1973 portant modification des redevances perçues en application des règlements de la chasse et les taxes d'abattage pour les animaux tués dans les zones cynégétiques et zones dites libres.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
 - VU l'Ordonnance n°23/PR/MDRC/MFAEP du 20 juillet 1967, portant modification des redevances perçues en application des règlements de la chasse et les taxes d'abattage pour les animaux tués dans les zones cynégétiques ;
 - VU l'Ordonnance n°71-41 du 6 septembre 1971, portant réglementation sur la protection de la nature et réglementant l'exercice de la chasse au Dahomey ;
 - VU l'Ordonnance n°73-8 du 23 janvier 1973 portant modification des redevances perçues en application des règlements de la chasse et les taxes d'abattage pour les animaux tués dans les zones cynégétiques et zones dites libres ;
 - VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;
 - VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement, et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 le complétant ;
 - VU le Décret n°71-155 du 6 septembre 1971, relatif aux permis de chasse et de capture au Dahomey ;
- Sur proposition du Ministre du Développement Rural et de la Coopération et du Ministre de l'Economie et des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE

Article 1er. - Les dispositions de l'article 1er de l'ordonnance n°73-8 du 23 janvier 1973 susvisée sont modifiées comme ci-après :

..//..

- au lieu de :

B.- TAXES D'ABATTAGE POUR LES ANIMAUX TUES
DANS LES ZONES CYNEGETIQUES

Nature de l'animal	Rang de l'animal abattu dans l'année					
	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème et suivant
.....						
.....						
Lion, Panthère, chat doré, chats sauvages et lynx, chacals, renards, hyènes	2 000	3 000	3 000	4 000	4 000	5 000

L I R E

B.- TAXES D'ABATTAGE POUR LES ANIMAUX TUES
DANS LES ZONES CYNEGETIQUES


Nature de l'animal	Rang de l'animal abattu dans l'année					
	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème et suivant
.....						
.....						
Lion, Panthère, chat doré, chats sauvages et lynx	10 000	15 000	15 000	20 000	20 000	25 000
Chacals, renards, hyènes	2 000	3 000	3 000	4 000	4 000	5 000

Le reste sans changement.

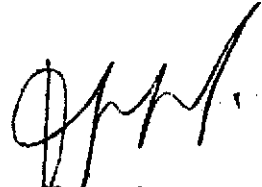
Article 2.- La présente ordonnance qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 14 mars 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Chef de Bataillon MATHIEU KEREKOU

Le Ministre du Développement Rural
et de la Coopération



Capitaine Mama DJOGOU

Ampliations : PR 8 - SGG 4 - CS 6 -
MDRC 10 - CNI 1 IAA-DCCT-IGF-Gde Chanc.
JORD 5 - Ministères 10 - DEP-DEAJL-Dtion
Stat 6 - Dtion Eaux et Forêts et Chasse
8